

---

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°2025/G/45**

---

**ARRÊTE MODIFIANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE FERRAILLE,  
CIRCULATION A DOUBLE SENS POUR LES RIVERAINS.**

Le Maire de la Commune de JOSSIGNY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 64 du Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la rue Ferraille, en raison d'une part, de l'organisation des Journées des Plantes et Arts du Jardin les 4 et 5 octobre 2025 ; et de la phase 1 des travaux du carrefour à feux rue de Meaux, du 7 octobre 2025 au 5 novembre 2025 d'autre part,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – A partir du 4 octobre 2025 et jusqu'au 5 novembre 2025 inclus, la circulation sera autorisée à double sens rue Ferraille pour l'ensemble des riverains impactés par la fermeture des rues en raison de l'organisation de la manifestation puis des travaux du carrefour à feux.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de TORCY
- Monsieur le Commissaire du regroupement de Police de Chessy
- Monsieur le Lieutenant du SDIS de FERRIERES EN BRIE
- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale Meaux/Villenoy
- Monsieur le Directeur de la société de transport Autocars de Marne-la-Vallée

Fait à Jossigny,  
Le 2 octobre 2025

**Le Maire,**  
**Patrick MAILLARD**

